

Les 31 mai et 1^{er} juin 2007, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances s'est réunie à St-Gall pour son assemblée annuelle ordinaire, sous la présidence de Mme Eveline Widmer-Schlumpf, directrice des finances du canton des Grisons, et en présence du Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Après avoir traité différents sujets importants liés à la fiscalité, la Conférence a rendu les décisions suivantes:

1. Réforme du système d'imposition des couples mariés

Dans la procédure de consultation en cours, la CDF est avant tout favorable au système du splitting, mais pourrait également envisager un modèle de nouveau barème double. Ce sont en effet les deux systèmes les mieux à même de respecter la valeur que la Constitution fédérale et le Code civil remanié accordent au couple marié et à la famille. Contrairement aux attentes des partisans d'une imposition individuelle, la modification de ladite imposition empêche que la déclaration d'impôt d'un conjoint soit évaluée indépendamment de la déclaration d'impôt de l'autre et que les charges fiscales puissent être calculées individuellement. La possibilité de choisir entre le splitting partiel et l'imposition individuelle soulève par ailleurs des problèmes, tant en termes de droit procédural qu'en termes de droit constitutionnel, qui ne peuvent être résolus que par des mesures de taxation compliquées. Du point de vue de la Conférence des directeurs des finances, il est en outre impératif non seulement de veiller à ce que le système d'imposition des couples mariés soit conforme à la Constitution, mais aussi, simultanément, d'instaurer une imposition juste des familles qui tienne enfin compte des charges liées aux enfants supportées par les parents.

2. Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

La CDF considère qu'il est urgent de simplifier la taxe sur la valeur ajoutée. Elle critique le fait que les petites et moyennes entreprises sont particulièrement affectées par les exigences liées à la taxe sur la valeur ajoutée au plan administratif, ce qui est l'une des principales raisons de l'opposition généralisée aux innovations apportées dans le domaine fiscal, telle qu'elle a par exemple été manifestée dans le cadre du débat sur le nouveau certificat de salaire.

Parmi les variantes proposées par le Département fédéral des finances, la CDF considère que seul le module « loi fiscale » entrerait en ligne de compte à court terme, car les autres variantes sont politiquement extrêmement controversées et leur mise en œuvre prendrait donc beaucoup de temps. Le module de loi fiscale comprend un soulagement administratif substantiel et une simplification considérable de la législation actuelle en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

La Conférence des directeurs des finances s'engage en faveur d'une réduction de la charge supportée aujourd'hui par les cantons et les communes au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle exige que toutes les tâches publiques soient exclues de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et que, dans les domaines subventionnés, les cantons et les communes soient habilités à déduire l'intégralité de l'impôt préalable.

Dans l'hypothèse où la consultation déboucherait sur la poursuite de l'examen d'une autre variante (« taux unique » ou « deux taux d'imposition »), la CDF souhaite d'ores et déjà exprimer son opposition à l'inclusion du domaine de la santé. En effet, inclure ce domaine augmenterait encore les coûts de la santé, ce qui aurait des conséquences négatives sur les primes des caisses-maladie, les coûts hospitaliers et les charges sociales.

3. Deuxième réforme de l'imposition des entreprises

La CDF a apporté une contribution essentielle à l'élaboration de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Le projet adopté par les Chambres fédérales, qui a fait l'objet d'un référendum, jouit de

soutien plein et entier de la CDF; il fixe en particulier le seuil de participation minimale à 10 pour cent, une condition-cadre proposée dès le départ par les cantons. Lors de la campagne qui précédera cette votation, la CDF fera corps avec le Conseil fédéral et le Département fédéral des finances pour défendre ce projet.

4. Mandat de négociation de l'UE concernant le régime fiscal de certains cantons

Le mandat de négociation avec la Suisse adopté le 14 mai 2007 par l'UE vise des adaptations de l'imposition des bénéfices réalisés en Suisse et à l'étranger par des sociétés holding, des sociétés d'administration et des sociétés mixtes. L'UE fonde ses allégations sur l'Accord de libre-échange de 1972.

Dans ce différend fiscal avec l'UE, la Conférence des directeurs des finances soutient la position du Conseil fédéral. La Confédération et les cantons s'accordent à maintenir que la Suisse et l'UE n'ont conclu aucun accord contractuel prescrivant une harmonisation de l'imposition des sociétés. Cela vaut tout particulièrement pour l'Accord de libre-échange, qui couvre exclusivement le commerce de marchandises déterminées. Il est donc inacceptable que l'UE s'efforce d'imposer à la Suisse les règles qui régissent la concurrence au sein de son propre marché intérieur par le biais d'un accord appliqué depuis 35 ans à l'entière satisfaction des deux parties.

Il existe également un consensus entre la Confédération et les cantons quant au fait que la Suisse ne négociera pas cette question avec l'UE. La Suisse est souveraine en matière de fiscalité. Il convient toutefois que le Conseil fédéral instaure avec l'UE un dialogue explicatif. La CDF prépare ce dialogue en étroite collaboration avec les cantons.

Pour la Confédération et les cantons, il est extrêmement important de maintenir la compétitivité des sociétés domestiques et étrangères, car c'est là la clé de la prospérité, de l'emploi et de la sécurité sociale de la Suisse. Le but de tout développement de l'imposition des sociétés consiste donc à préserver, respectivement à améliorer, l'attrait de la Suisse en tant que site d'implantation.

St-Gall, le 1^{er} juin 2007

G:\FDK\85\MM 20070601_f.doc